

Compte rendu de la rencontre du 21 décembre 2022

Jean Bélanger, doyen de la Faculté
Isabel Fortin, conseillère en prévention et en résolution du harcèlement et des violences à caractère sexuel, BIPH
Geneviève Messier, directrice du Bureau de la formation pratique
Camille Nicaisse, coordonnatrice de l'ADEESE
Maude Rousseau, directrice du Bureau intervention prévention harcèlement (BIPH)
Clémentine Roulet, responsable aux affaires internes de l'ADEESE (absente)
Claudia Verret, professeure (absente)

Les personnes présentes conviennent que la réunion portera sur les points suivants : présentation des commentaires de l'ADEESE sur les politiques 16 et 42, présentation de l'ébauche d'un schéma de déploiement, planification de la prochaine rencontre.

Camille Nicaisse présente quelques éléments en lien avec la politique numéro 16 tout en précisant qu'elle n'est pas la responsable du dossier. Elle exprime le souhait que le document soit plus accessible et qu'il soit féminisé.

Des discussions portent sur diverses situations qui peuvent être vécues lors d'un stage et sur des mesures d'accommodement. Isabel Fortin précise que le BIPH a déjà eu à traiter des situations semblables à celles évoquées par Madame Nicaisse. Elle rappelle qu'une plainte doit être déposée pour qu'il y ait une sanction. Si la plainte vise une personnes professeure, c'est le Service du personnel enseignant qui applique la sanction; si elle vise une personne étudiante, c'est le VRVA. En cas de plainte, plusieurs personnes sont impliquées (BFP, superviseurs-es, etc.). Les situations d'arrêt de stage sont généralement traitées au cas par cas. Le BIPH et le BFP sont conscients qu'il faut réfléchir à des mesures d'accommodement possibles ou à des modalités de reprises puisqu'un arrêt de stage implique généralement le report du stage d'un an.

De plus, Geneviève Messier souligne qu'un retrait du milieu est fait dès que le BFP reçoit un signalement de harcèlement. Il est donc essentiel que le BFP soit informé de la situation problématique vécue par la personne étudiante. Maude Rousseau ajoute qu'il est préférable que la plainte soit déposée par la personne étudiante elle-même. Cette dernière peut toutefois être accompagnée par un-e représentant-e de son association étudiante. Enfin, Geneviève Messier rappelle que les superviseurs de stage ont déjà reçu une formation sur le harcèlement et qu'ils en recevront une nouvelle l'hiver prochain.

Jean Bélanger est d'avis qu'il serait avantageux de faire connaître les situations qui ont connu un dénouement positif, par exemple quand un changement de milieu a été possible sans nuire au cheminement de la personne étudiante. À ce propos, Camille Nicaisse mentionne que les cas qui sont traités à la satisfaction des personnes étudiantes ne sont pas connus de l'ADEESE. Un travail de communication serait aussi utile dans une perspective de prévention. Le doyen reconnaît que la Faculté devra mener un exercice de communication sur le processus de plainte.

La suite des discussions porte sur la pertinence de développer un document qui explique visuellement le cheminement d'un signalement et d'une plainte. Le comité pourrait avoir pour objectif de concevoir cet outil qui viserait à faire connaître le BIPH et à expliquer la mise en œuvre des politiques 16 et 42. Le comité travaillerait en priorité sur la prévention, la sensibilisation de la communauté facultaire et sur la mise en œuvre des politiques 16 et 42. Il est mentionné qu'on

pourrait faire appel au Service des communications pour que le document soit le plus clair possible. Dès la rentrée d'hiver 2023, on recommande de faire connaître le BIPH et que les encarts sur les deux politiques soient présentés dans les cours-stage. Une capsule vidéo présentant le document visuel pourrait aussi être développée.

Une présentation de cheminement de plainte est faite par Isabelle Fortin. Les membres discutent ensuite des plaintes et des sanctions. Le signalement de harcèlement ou de violences à caractère sexuel doit être fait au BFP, qui fait le lien avec le milieu scolaire. La personne superviseure devrait être le point d'entrée à la Faculté. La situation est documentée et, généralement, les milieux scolaires tiennent compte des recommandations du BFP et choisissent de ne plus jumeler la personne enseignante associée visée par une plainte à un-e autre stagiaire. Toutefois, les enseignants-es sont des employés-es du CSS et l'UQAM ne peut intervenir directement auprès d'elles et d'eux. De plus, c'est le CSS qui fait les jumelages. Elle n'a pas le contrôle en ce qui concerne l'application des recommandations du BFP. Quand une personne employée des CSS est visée par une plainte et qu'elle est sanctionnée, une note est mise dans son dossier au BFP afin d'éviter des placements futurs avec cette personne. Ces informations sont confidentielles et elles ne peuvent pas être diffusées.

Camille Nicaisse précise que la personne superviseure évalue le stage, ce n'est pas toujours un réflexe de la part des étudiant-es d'informer cette personne qu'il y a une situation difficile. Il y a un lien de confiance qui a parfois été brisé.

En stage, il y a un sentiment d'isolement. Il y a un enjeu de statut entre le superviseur, l'enseignant-e associé-e et l'étudiant-e. Parfois, la personne superviseure peut avoir un désir de protection du milieu de stage, des liens avec le milieu. Sur cette question, Geneviève Messier précise que des interventions ont déjà été faites auprès des personnes superviseures de stage afin de leur demander de ne pas se soucier de la relation avec le milieu de stage, car c'est à la direction du BFP que revient cette responsabilité.

Camille Nicaisse mentionne que la révision des deux politiques lui semble un élément important dont il faudrait discuter ultérieurement. Jean Bélanger rappelle que la Faculté s'était engagée à déterminer si une politique facultaire est nécessaire. Si on veut réviser les politiques, il faudra discuter plus à fond des deux politiques. L'échéance du 13 février ne semble plus très réaliste. Pour le moment, ce sont davantage des enjeux de communication et de mise en œuvre des politiques qui ressortent des discussions des membres du comité. Geneviève Messier propose de présenter les habilités attendues des personnes superviseures lors de la prochaine rencontre.

Un sondage Doodle sera envoyé pour qu'une réunion soit organisée dans les semaines du 16, 23 ou du 30 janvier prochains.